

N. Réf. : 03/1318

**Monsieur le directeur  
EDF – CNPE du Bugey  
BP 14  
01366 – CAMP DE LA VALBONNE**

Lyon, le 04 décembre 2003

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base  
*EDF- CNPE du Bugey (INB n° 78/89)*  
Inspection n° 2003-010-08  
*Rejets, effluents*

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 25 novembre 2003 au CNPE du BUGÉY sur le thème "rejets, effluents".

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 25 novembre 2003 avait pour objectif de contrôler l'organisation et la performance du site dans le domaine du traitement des effluents liquides et gazeux radioactifs ou non et de leurs rejets. La gestion des rejets a été jugée satisfaisante. Elle a permis de constater que la section chimie du CNPE était constituée d'agents compétents et dynamiques, soucieux d'améliorer leurs pratiques.

**A. Demandes d'actions correctives**

Néant.

**B. Compléments d'information**

L'article 4, dernier alinéa de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1995 définit l'échauffement des eaux du Rhône (résultant du fonctionnement de la centrale) comme le rapport de la quantité de chaleur rejetée par la centrale par unité de temps, au débit du Rhône, au droit du site.

**1. Je vous demande de me communiquer la formule exacte utilisée pour ce calcul d'échauffement.**

Au cours de l'inspection, les inspecteurs ont remarqué un nombre restreint d'écarts environnementaux détectés par le CNPE.

**2. Je vous demande de m'indiquer comment le CNPE positionne la note de traitement des écarts environnementaux par rapport à la directive nationale 55 et de me proposer les actions que vous comptez mettre en place pour améliorer la détection de ces écarts.****C. Observations**

Les fiches EAR (Echantillonnage – Analyse – Rejets) mentionne une plage d'acceptation du pH comprise entre 5,5 et 11,5 alors que l'arrêté préfectoral de rejets spécifie un intervalle autorisé compris entre 5,5 et 8,5.

**3. Je vous demande d'apporter les corrections nécessaires pour remédier à cet écart.**

Les fiches de contrôle, notamment des puisards de réservoirs de stockage d'effluents (TER et intermédiaire) ne mentionnent pas le nom du technicien qui a fait les mesures.

**4. Je vous demande de me faire connaître votre position sur ce point et de me faire savoir les exigences que vous vous fixez en terme de traçabilité.**

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation  
l'adjoint au chef de division**

**Signé par  
Patrick HEMAR**